

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 29 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maryline LUCAS, à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 25 mars 2026 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de membres**

- en exercice : 27
- Présents : 26 et 1 procuration
- Votants : 27

**Présents :**

Madame LUCAS Maryline – Maire sortant  
Mesdames et Messieurs PILNIAK Alain - AMADEI Corinne - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - TAIRA Marylène - POLOWCZYK Bernard - FERMEN Claudine – CANIVET Bertrand - DELCAMBRE Chantal – COPIN Michaël – DUEZ Ivoa - LAMBERT Gaston - CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre - WILLERVAL Aurore – FIEVEZ Geoffrey - KHELIFA Armelle - EZAHOUID Mohamed - PLANCKE Dorothee – ANSART Dominique - DEVRED Sylvain – KOWALCZYK Laura – DUCATILLION Béatrice - SAENEN Romuald – BLANCHARD Perrine (qui remplace DELVINCOURT Sandrine, démissionnaire) - DOISY Bernard - Conseillers

**Absents ayant donné procuration**

Monsieur Laurent MORAWIEC à Monsieur Sylvain DEVRED

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Madame DUEZ Ivoa

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire rappelle à l'Assemblée délibérante les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2.

Il précise que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire, dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, **soit huit Adjoints maximum.**

Il appartient ainsi au Conseil Municipal, avant de procéder à l'élection des Adjoints au Maire, d'en fixer le nombre.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

⇒ De fixer à **huit** le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité :

➤ **FIXE à huit** le nombre d'Adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maryline LUCAS

  
Le Secrétaire de séance,  
Ivoa DUEZ.

Le Maire de la ville de GUESNAIN  
certifie que le présent a été réceptionné  
par le Sous-Préfet de DOUAI  
le 30/03/2026, par lui ou notifié  
le 30/03/2026. est exécutoire  
de la Maire,